

COMMISSION BIPARTITE RÉGIONALE ex-RHÔNE-ALPES

CONVENTION TARIFAIRE

CAMPAGNE DE PROPHYLAXIES 2025-2026

Références réglementaires :

- article L203-4 et R 203-14 du Code rural et de la pêche maritime
- arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoire mentionnées à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime

Les visites d'exploitation mentionnées dans cette convention comprennent, quelle que soit l'espèce :

- la préparation, l'organisation et la réalisation de la visite ;
- l'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ;
- le suivi administratif : rédaction et transmission des rapports et compte-rendus.

Dispositions communes

1 Tarification des frais de déplacement

Principe : dans la mesure du possible, le vétérinaire regroupe les visites d'exploitation objet de la convention dans le cadre de tournées.

Ce principe amène à la définition de 2 modes de tarification :

Visite d'exploitation réalisée dans le cadre d'une tournée organisée par le vétérinaire	Forfait de 9,94 € (soit 20 km à 0,5 € / km)
---	---

Visite d'exploitation réalisée hors tournée en cas d'impossibilité pour le vétérinaire de regrouper les visites ou à la demande de l'éleveur, hors cas de force majeure. L'éleveur sera averti au préalable.	Tarif libéral
--	---------------

2 Fourniture des consommables

Non compris dans la convention

3 Fourniture des médicaments et des réactifs

Non compris dans la convention

4 Fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans un circuit habilité

Non compris dans la convention

5 Frais d'expédition des prélèvements et des documents

Non compris dans la convention

Bovins

1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

Brucellose bovine, tuberculose, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine

La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parage, contention)

Rendez-vous fixé par le vétérinaire	26,37 €
-------------------------------------	---------

Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	52,73 €
---	---------

En dessous de 35 bovins/ heure de chantier	Tarif horaire libéral minimum dès le 1 ^{er} bovin = Tarif prélèvement de sang à l'unité en € * 35 /heure
--	--

2 Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique

Tuberculose

La visite comprend : la mesure du pli de peau, la lecture et l'interprétation des résultats, la rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.

26,37 €

3 Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation

Brucellose bovine, tuberculose, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine

Concerne seulement les visites hors alpage

Visite fixée par le vétérinaire, dans des délais compatibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de réhabilitation et/ou de respecter les délais réglementaires, et sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux

26,37 €

En dehors du cadre décrit ci-dessus

Le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral

4 Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale et visite de maintien)

Tuberculose, brucellose et leucose bovine enzootique

97,50 €

5 Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir d'animaux sous laissez-passer

26,37 €

6 Prélèvement de sang (à l'unité)

Brucellose bovine, leucose bovine enzootique et rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) 2,76 €

NB : Les prélèvements IBR sont réalisés sur les bovinés de 24 mois ou plus sélectionnés par le système d'information de la DGAL. La liste est préalablement transmise à l'éleveur pour permettre une organisation optimale de la prophylaxie.

9 Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité) (ex organes bovins)

16,45 €

10 Épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)

4,65 €

11 Épreuve d'intradermotuberculation comparative (à l'unité)

8,23 €

Marquage des animaux infectés ou contaminés 3,68 €

12 Épreuve de brucellinisation

3,68 €

13 Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)

Rhinotrachéite infectieuse bovine

2,46 €

Petits ruminants

1 Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel

Brucellose ovine et caprine, tremblante ovine et caprine, fièvre catarrhale ovine

La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parcage, contention)

Rendez-vous fixé par le vétérinaire 26,37 €

Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure 52,73 €

Si les conditions de contention ne sont pas réunies Tarif horaire libéral minimum dès le 1^{er} petit ruminant =

2	Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique <i>Tuberculose caprine</i> La visite comprend : la mesure du pli de peau, la lecture et l'interprétation des résultats, la rédaction du compte-rendu d'intervention et de tout autre document nécessaire.	
		26,37 €
3	Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation <i>Brucellose</i> Concerne seulement les visites hors alpage	
	Visite fixée par le vétérinaire, dans des délais compatibles avec la période de quarantaine et permettant à l'éleveur d'exercer son droit de réhabilitation et/ou de respecter les délais réglementaires, sous réserve que ce dernier ait contacté le vétérinaire dans les 7 jours suivant l'arrivée des animaux	26,37 €
	En dehors du cadre décrit ci-dessus	Le vétérinaire peut appliquer le tarif libéral
5	Prélèvement de sang (à l'unité)	
	1 à 25 animaux	1,52 €
	Plus de 25 animaux	1,410 €
8	Autre prélèvement biologique (par animal ou par unité) ex : prélèvement d'organes)	7,61 €
9	Épreuve d'intradermotuberculation simple (à l'unité)	4,65 €
	Marquage des animaux infectés ou contaminés	3,68 €
11	Épreuve de brucellinisation	4,65 €

Suidés

1	Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel La visite doit être préparée par l'éleveur (documents, parage, contention)	
	Rendez-vous fixé par le vétérinaire	26,37 €
	Rendez-vous à la demande de l'éleveur, suite au refus du rendez-vous fixé par le vétérinaire, hors cas de force majeure	52,73 €
	Si les conditions de contention ne sont pas réunies	Tarif horaire libéral minimum dès le 1 ^{er} suidé = Tarif identique à celui appliqué aux bovins
3	Prélèvement de sang sur tube (à l'unité)	3,68 €
4	Prélèvement de sang sur buvard (à l'unité)	2,46 €

Fait à Lempdes, le 02 juillet 2025

Le représentant
du conseil régional de l'ordre des vétérinaires,


L. LEONHARDT
Docteur Vétérinaire N°17769
110 Avenue de Parme
01000 BOURG EN BRESSE
Tél 04 74 45 10 08 - Fax 04 74 24 76 41
www.veterinairerhonealpes.com

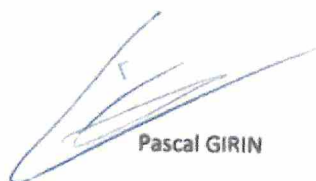
Ludovic LEONHARDT

Le représentant
du syndicat régional des vétérinaires d'exercice libéral,

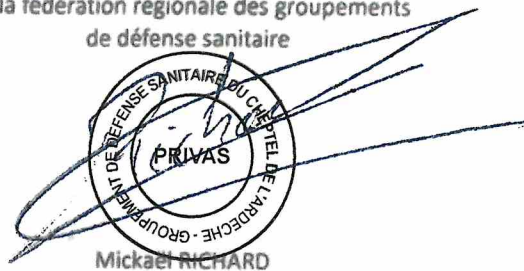

Deborah PREVOST



Le représentant
de la chambre régionale d'agriculture
Par délégation, le président de la chambre d'agriculture du
Rhône


Pascal GIRIN

Le représentant
de la fédération régionale des groupements
de défense sanitaire


Mickael RICHARD